



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL **du JEUDI 3 FEVRIER 2022**

Conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le déroulé de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2022 comportant l'ensemble des interventions des élus municipaux est disponible sur le site Internet de la ville de Vence ainsi que sur la plateforme d'hébergement vidéo « youtube ». Ce fichier vidéo est adressé à l'ensemble des élus du conseil municipal de Vence.

Etaient présents :

M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE entre en séance à l'ordre du jour n°3, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT entre en séance à l'ordre du jour n°3, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU entre en séance à l'ordre du jour n°4, M. Julien GALGANI, Mme Hélène BRASSART, Mme Stéphanie BOTELLA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT, M. Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT.

Excusés et représentés :

Mme Marie-Christine OLIVERO, conseillère municipale, donne procuration à Mme Anna GUAY, adjointe au Maire.

M. Patrick MARTINS, conseiller municipal, donne procuration à Mr Didier TEALDI, adjoint au Maire.

M. Pierre CARREGA, conseiller municipal, donne procuration à Mr Patrick SCALZO, conseiller municipal.

Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD conseillère municipale, donne procuration à Mme Claire PETIT, conseillère municipale.

M. Jacques VALLEE, conseiller municipal, donne procuration à Mr Michel PRUDON, conseiller municipal.

M. Jean-Marie CIAIS, conseiller municipal, donne procuration à Mr Patrice MIRAN, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie ARGENTE

I : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2021.

Il est soumis à l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2021.

L'assemblée délibérante approuve **à l'unanimité**, en tenant compte des observations de Monsieur Patrick Scalzo, conseiller municipal, le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 9 décembre 2021.

II : Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 4 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation :

- 1 Décision de Maire du 10 janvier 2022 visée en préfecture le 12 janvier 2022 souscrivant une ligne de trésorerie interactive de 1 600 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne.
- 2 Décision du Maire du 12 janvier 2022 visée en préfecture le 14 janvier 2022 sollicitant les subventions auprès des services du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de l'Etat au titre du soutien à l'investissement local- travaux de menuiseries dans les bâtiments communaux.
- 3 Décision du Maire du 13 janvier 2022 visée en préfecture le 14 janvier 2022 sollicitant les subventions les plus étendues pour travaux de restauration de l'ancien Hôtel de Ville.
- 4 Décision du Maire du 13 janvier 2022 visée en préfecture le 14 janvier 2022 sollicitant les subventions les plus étendues pour travaux de réhabilitation et d'extension des Halles Municipales.
- 5 Etat des marchés notifiés depuis le 10 septembre 2021.

Le Conseil Municipal prend acte, **à l'unanimité**, des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

**III. Budget Primitif de la commune:
exercice 2022.**

Entrée en séance de Madame Isabelle BRETTE et Monsieur Renaud DAT.

Madame Anna Guay, 1^{ère} adjointe déléguée aux finances, au commerce, au développement économique et à l'occupation du domaine public, rappelle que le Budget Primitif de la commune, pour l'exercice 2022, est établi au regard des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté ministériel du 9 novembre 1999, modifié par les arrêtés du 17 août 1999, 24 juillet 2000, 26 octobre 2001 et par l'ordonnance du 27 août 2005.

Il tient compte, d'une part, de la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 9 décembre 2021 et, d'autre part, de la réunion de la commission des finances et du contrôle de gestion du 27 janvier 2022.

Le présent budget appréhende l'ensemble des recettes et des dépenses prévisibles sur l'exercice et la fixation du taux des taxes directes locales (taxe foncière sur le bâti, taxe sur le foncier non bâti).

Afin d'assurer l'équilibre du Budget Primitif 2022 et disposer d'un autofinancement suffisant de la section d'investissement, il est nécessaire de fixer le produit attendu de fiscalité locale à 9 185 330 euros.

Le tableau ci-après fait apparaître le maintien des taux proposés pour 2022 à leur valeur de 2021.

	Bases prévisionnelles	Pour mémoire taux 2021	Taux 2022	Produit attendu 2022
F. B.	36 267 117	25,23%	25,23%	9 150 194 €
F.N.B.	292 553	12,01%	12,01%	35 136 €
Produit attendu				9 185 330 €

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **de maintenir** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 25,23%,
- **de maintenir** le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 12,01%.

Par ailleurs lors de ses séances de 2016 et du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé la constitution de deux provisions pour respectivement 71 652,83 euros et 220 000 euros dans le cadre du paiement des navettes gratuites des exercices 2013 – 2014 et des exercices 2015, 2016 et 2017 à la Métropole Nice Côte d'Azur. Ces provisions n'ayant plus lieu d'être, il convient dès lors de les reprendre et de les annuler pour un montant total de 291 652,83 euros.

Le 25 mars 2019, la commune a constitué une provision de 200 000 euros afin de se prémunir d'une majoration du paiement de la pénalité SRU 2020 pour manque de logements sociaux. Cette provision étant aujourd'hui caduque, il convient également de l'annuler.

En outre, à la suite des procédures de vérification de la balance comptable et des soldes des comptes effectués par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Cagnes sur mer, il apparaît des soldes sur des comptes bilan qui devraient avoir été apurés à la suite de la réalisation totale des opérations.

Ces opérations remontent pour la plupart avant le basculement de la M11 à la M14 en 1997, aussi le SGC de Cagnes sur mer propose d'effectuer les écritures indiquées ci dessous.

Ces écritures seront effectuées directement par le comptable sans opérations de la collectivité puisque cela ne modifie pas les résultats budgétaires et n'entraîne ni versement ni encaissement de la commune.

Compte 279 - Versement restant à effectuer sur titres immobilisés non libérés : ce compte est créditeur antérieurement à 2005, or il ne reste plus de participation à verser. Afin d'apurer ce compte le conseil municipal autorise le comptable public à débiter le 279 par le crédit du 1068 pour 80 197,45 euros, cela ne modifiant pas les résultats budgétaires.

Compte 169 - Primes de remboursement des obligations : ce compte est débiteur antérieurement à 2005, or il ne reste plus d'emprunt obligataire qui puisse justifier l'existence de ce solde. Afin d'apurer ce compte le conseil municipal autorise le comptable public à créditer ce compte par le débit du 1068 pour 432 879 euros cela ne modifiant pas les résultats budgétaires.

En outre, le remboursement de la dette en capital est couvert exclusivement par des ressources propres, conformément à l'un des principes de l'équilibre réel du budget.

En ce qui concerne le vote du budget primitif 2022, il est donné lecture, chapitre par chapitre, des dépenses et des recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 27 janvier 2022.

Madame Anna Guay propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **de voter** le Budget Primitif 2022 **par nature, au niveau du chapitre** tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement et **sans opération** ;
- **de maintenir** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à **25,23%**,
- **de maintenir** le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à **12,01%**,
- **d'attribuer** une subvention d'équipement d'un montant de 120 000 euros à la Régie Culturelle de Vence ;
- **de procéder** à la reprise de provisions à hauteur de 291 652,83 euros et de 200 000 euros,
- **d'autoriser** le responsable du SGC de Cagnes sur Mer à procéder aux régularisations comptables des comptes 279 et 169,
- **d'arrêter** le Budget Primitif 2022 comme suit :

Section d'investissement :

Recettes réelles : 5 878 267 €

Recettes d'ordre : 3 757 343 €

Total des recettes

de la section : 9 635 610 €

Dépenses réelles : 9 143 610 €

Dépenses d'ordre : 492 000 €

Total des dépenses

de la section : 9 635 610 €

Section de fonctionnement :

Recettes réelles : 23 330 194 €

Recettes d'ordre : 492 000 €

Total des recettes

de la section : 23 822 194 €

Dépenses réelles : 20 064 851 €

Dépenses d'ordre : 3 757 343 €

Total des dépenses

de la section : 23 822 194 €

Soit un autofinancement propre à l'exercice 2022 de 3 757 343 euros, composé de 740 320 euros de dotations aux amortissements et de 3 017 023 euros de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et :

- **vote** le Budget Primitif 2022 **par nature, au niveau du chapitre** tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement et **sans opération** ;
- **maintient** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à **25,23%**,
- **maintient** le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à **12,01%**.
- **attribue** une subvention d'équipement d'un montant de 120 000 euros à la Régie Culturelle de Vence
- **procède** à la reprise de provisions à hauteur de 291 652,83 euros et de 200 000 euros.
- **autorise** le responsable du SGC de Cagnes sur Mer à procéder aux régularisations comptables des comptes 279 et 169,
- **arrête** le Budget Primitif 2022 comme suit :

Section d'investissement :

Recettes réelles : 5 878 267 €

Recettes d'ordre : 3 757 343 €

Total des recettes

de la section : 9 635 610 €

Dépenses réelles : 9 143 610 €

Dépenses d'ordre : 492 000 €

Total des dépenses

de la section : 9 635 610 €

Section de fonctionnement :

Recettes réelles : 23 330 194 €

Recettes d'ordre : 492 000 €

Total des recettes

de la section : 23 822 194 €

Dépenses réelles : 20 064 851 €

Dépenses d'ordre : 3 757 343 €

Total des dépenses

de la section : 23 822 194 €

Soit un autofinancement propre à l'exercice 2022 de 3 757 343 euros, composé de 740 320 euros de dotations aux amortissements et de 3 017 023 euros de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Ce à l'unanimité.

9 Abstentions : M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme. Claire PETIT, Mme. Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jacques VALLEE, M. Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Marie CIAIS.

III.I - Fixation des taux d'imposition - exercice 2022.

Madame Anna Guay, 1^{ère} adjointe déléguée aux finances, au commerce, au développement économique et à l'occupation du domaine public, rappelle que le Budget Primitif de la commune, pour l'exercice 2022, est établi au regard des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté ministériel du 9 novembre 1999, modifié par les arrêtés du 17 août 1999, 24 juillet 2000, 26 octobre 2001 et par l'ordonnance du 27 août 2005.

Afin d'assurer l'équilibre du Budget Primitif 2022 et disposer d'un autofinancement suffisant de la section d'investissement, il est nécessaire de fixer le produit attendu de fiscalité locale à 9 185 330 euros.

Le tableau ci-après fait apparaître le maintien des taux proposés pour 2022 à leur valeur de 2021.

	Bases prévisionnelles	Pour mémoire taux 2021	Taux 2022	Produit attendu 2022
F. B.	36 267 117	25,23%	25,23%	9 150 194 €
F.N.B.	292 553	12,01%	12,01%	35 136 €
Produit attendu				9 185 330 €

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 27 janvier 2022.

Madame Anna Guay propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **de maintenir** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à **25,23%**,
- **de maintenir** le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à **12,01%**,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et :

- **maintient** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à **25,23%**,
- **maintient** le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à **12,01%**.

Ce à l'unanimité.

9 Abstentions : M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme. Claire PETIT, Mme. Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jacques VALLEE, M. Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Marie CIAIS.

**IV : Attribution des subventions aux associations et établissements publics :
exercice 2022.**

Entrée en séance de Madame Caroline BARREAU.

Monsieur Hafid Belhocine, Adjoint délégué à la vie associative, rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider, soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaires, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Pour plus de transparence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver par délibération l'ensemble des subventions aux associations et aux organismes publics en établissant un état annexé au budget comportant la liste des bénéficiaires et le montant des subventions.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances , Ressources Humaines et du Contrôle de Gestion en date du 27 janvier 2022, il est proposé à l'assemblée:

- **de décider** de la répartition des subventions communales aux associations, conformément au tableau de répartition ci-joint ;
- **de décider** de la répartition des subventions communales aux organismes publics, conformément au tableau de répartition.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et :

- **décide** de la répartition des subventions communales aux associations, conformément au tableau de répartition ci-joint ;
- **décide** de la répartition des subventions communales aux organismes publics, conformément au tableau de répartition.

Monsieur Bernard DANDREIS, adjoint au maire, ainsi que Monsieur Jacques VALLE, conseiller municipal, ne prennent pas part au vote.

Ce à l'unanimité.

V. Bilan des cessions et des acquisitions immobilières de la commune - Exercice 2021.

Il est rappelé que l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer, tous les ans, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan sera annexé au Compte Administratif de la commune.

Le tableau annexé indique les conditions des acquisitions et des cessions réalisées par la commune au cours de l'année 2021.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 27 janvier 2022.

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** du bilan des acquisitions et cessions immobilières concernant l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et :

- **prend acte, à l'unanimité,** du bilan des acquisitions et cessions immobilières concernant l'exercice 2021.

VI. Modification de la tarification applicable aux services publics locaux, Taxis de Vence.

Madame Anna GUAY, 1^{ère} Adjointe, déléguée aux Finances, au Commerce, au Développement économique et à l'Occupation du domaine public, rappelle que, par délibération du 9 novembre 2001, le Conseil Municipal a procédé à la conversion à la monnaie unique européenne des tarifs liés aux services publics locaux (droits de places et autres). Cette délibération était basée sur les tarifs définis par le Conseil Municipal par délibération du 24 juin 1999. La dernière revalorisation de ces tarifs a été actée par délibération du 15 décembre 2014.

Considérant la crise sanitaire et les difficultés liées au contexte économique et concurrentiel actuel que rencontrent les taxis Vençois, il convient de diminuer les droits d'occupation du domaine public selon la proposition ci-dessous présentée,

Considérant la saisine du syndicat indépendant des taxis vençois,

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et du Contrôle de Gestion en date du 27 janvier 2022,

Madame Anna GUAY propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la modification des droits d'occupation du domaine public pour l'activité des Taxis de Vence, comme suit :

Activité	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
	Unité	Anciens tarifs	Unité	Nouveaux tarifs
TAXIS	annuel	200 €	annuel	100 €

- **De modifier** en conséquence le dispositif des tarifs des services publics locaux.
- **De dire** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et :

- **Approuve** la modification des droits d'occupation du domaine public pour l'activité des Taxis de Vence.
- **Modifie** en conséquence le dispositif des tarifs des services publics locaux.
- **Dit** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

VII. Cession de locaux au sein du Centre Technique Municipal au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur – Autorisation de signature.

Le Centre Technique Municipal accueille actuellement une partie des agents métropolitains de la subdivision de la Cagne. Dans le cadre du transfert de la compétence « voirie » à la Métropole, un transfert des locaux est en cours en pleine propriété concernant ce site.

Souhaitant regrouper ses locaux liés à l'exercice de ces compétences métropolitaines et anciennement départementales sur un même lieu, la Métropole a besoin de disposer de surfaces supplémentaires à savoir, un atelier d'une superficie approximative de 95 m² et d'une

aire de stockage de 117 m² environ au sein du Centre Technique Municipal, sis 1440 chemin de la Sine, cadastré section G numéro 2364.

Par courrier en date du 7 mars 2019, la Métropole a ainsi proposé l'acquisition de ces locaux définis sur le plan joint en annexe, au prix de 109.000 euros, conformément à l'évaluation de France Domaines.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale du Développement Durable et de l'Urbanisme, Aménagements Urbains et Travaux du 25 janvier 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1, L.2111-2, L.3112-1,

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 novembre 2018,

Vu la délibération du bureau métropolitain en date du 20 septembre 2019,

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** la cession d'un atelier d'une superficie approximative de 95 m² et d'une aire de stockage de 117 m² du Centre Technique Municipal, sur la parcelle cadastrée section G n°2364, sis 1440 chemin de la Sine, pour un montant de 109.000 euros conformément à l'évaluation de France Domaines en date du 21 novembre 2018.

- **De dire** qu'un état descriptif de division sera élaboré en ce sens comportant un lot en volume à intégrer.

- **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et :

- **Autorise** la cession d'un atelier d'une superficie approximative de 95 m² et d'une aire de stockage de 117 m² du Centre Technique Municipal, sur la parcelle cadastrée section G n°2364, sis 1440 chemin de la Sine, pour un montant de 109.000 euros conformément à l'évaluation de France Domaines en date du 21 novembre 2018.

- **Dit** qu'un état descriptif de division sera élaboré en ce sens comportant un lot en volume à intégrer.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

VIII. Transfert de la compétence formation par apprentissage et formation continue et adhésion des communes de Chateauneuf-Villevieille et Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur – Mise à jour des Statuts

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-6-1, L.5211-6-2, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code du travail, et notamment l'article L.6231-5,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014, portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021, portant modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2021 portant extension du périmètre de la Métropole Nice Côte d'Azur,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2021 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Métropole Nice Côte d'Azur,
Vu les délibérations n° 0.2 et n° 0.3 du Conseil métropolitain du 29 juillet 2021, relatives à l'adhésion des communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur,
Vu la délibération n°3.1 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021 approuvant le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence formation par apprentissage et formation continue et les modifications statutaires découlant de ce transfert et de l'adhésion des communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap à la Métropole,
Vu la notification faite au Maire par le Président de la Métropole de la délibération n°3.1 du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2021,

Considérant que les communes membres de la Métropole doivent se prononcer sur ce transfert de compétences et sur la modification des statuts à la majorité qualifiée,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de la Métropole Nice Côte d'Azur aux Maires des communes membres, les Conseils municipaux disposent d'un délai maximal de trois mois pour se prononcer sur le transfert de compétence susvisé, d'une part, et sur la modification statutaire envisagée, d'autre part,

Considérant que Monsieur le Maire a reçu notification de la délibération de la Métropole le 11 janvier 2022 et qu'il appartient, dès lors, au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de compétence et sur les statuts modifiés, délibérés le 16 décembre 2021,

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai de trois mois, sa décision sera réputée favorable,

Considérant que le transfert de compétence et la mise à jour ainsi effectués, après avoir été confirmés par arrêté préfectoral, vaudront consolidation du document dont il s'agit,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 27 janvier 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver** le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence « formation par apprentissage et formation continue », lequel sera effectif après arrêté préfectoral.
- **Approuver** les statuts modifiés de la Métropole Nice Côte d'Azur annexés à la présente, lesquels seront effectifs après arrêté préfectoral.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et :

- **Approuve** le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence « formation par apprentissage et formation continue », lequel sera effectif après arrêté préfectoral.
- **Approuve** les statuts modifiés de la Métropole Nice Côte d'Azur annexés à la présente, lesquels seront effectifs après arrêté préfectoral.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

IX. Versement de subventions dans le cadre des rénovations de façades.

Monsieur Didier TEALDI, Adjoint délégué aux travaux, aménagements urbains, à la commande publique et à la sécurité, rappelle aux Conseillers Municipaux que, conformément à la délibération du 26 septembre 2016, les conditions d'attribution des subventions relatives aux rénovations de façades et à leurs taux ont évolué pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} octobre 2016.

Il précise que le taux de subventionnement est de 50 % du montant TTC des travaux, plafonné à 10 000 € en centre historique et que le taux de subventionnement est de 25 % du montant TTC des travaux, plafonné à 5 000 € en péri centre historique.

Monsieur Christophe BOTASSO et Madame Anne-Sophie JANELLE, ont adressé à la commune une demande de subvention pour la rénovation des façades, accordée par arrêté du 21 septembre 2021, d'un bien immobilier situé 20 rue Masséna (parcelle cadastrée section AA n° 101). Le montant total des travaux subventionnés étant de 11 290,95 € TTC.

Considérant l'avis favorable de la commission du Développement Durable et de l'Urbanisme, Aménagements Urbains et Travaux en date du 25 janvier 2022.

Monsieur Didier TEALDI propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De décider** d'attribuer une subvention à Monsieur Christophe BOTASSO et Madame Anne-Sophie JANELLE d'un montant de 5 645,47 €, au taux de 50 % pour la propriété située 20 rue Masséna.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et :

- **Décide** d'attribuer une subvention à Monsieur Christophe BOTASSO et Madame Anne-Sophie JANELLE d'un montant de 5 645,47 €, au taux de 50 % pour la propriété située 20 rue Masséna.

Ce à l'unanimité.

X. Approbation du rapport annuel 2020 de l'AREA Région Sud

Madame Claudia Wolff, Conseillère Municipale, rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2015, la commune de Vence est devenue actionnaire de la SPL AREA en souscrivant une augmentation de capital pour une somme de 2.645 €, et ce, afin de pouvoir bénéficier de l'expertise et de l'expérience de l'AREA dans le cadre de l'AMI pour la rénovation énergétique des bâtiments.

A ce titre, la Ville de Vence fait partie du Conseil d'Administration. Elle y est représentée par Madame Claudia Wolff.

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au sein du Conseil d'Administration des sociétés publiques locales et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.* ».

Considérant l'avis favorable de la commission du Développement Durable et de l'Urbanisme, Aménagements Urbains et Travaux en date du 25 janvier 2022.

Madame Claudia Wolff, Conseillère Municipale, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le rapport de l'année 2020 de la SPL AREA Région Sud, ainsi exposé.
- **De donner quitus** à Madame Claudia Wolff pour l'année 2020 sur la base du présent exposé.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et :

- **Approuve** le rapport de l'année 2020 de la SPL AREA Région Sud, ainsi exposé.
- **Donne quitus** à Madame Claudia Wolff pour l'année 2020 sur la base du présent exposé.

Ce à l'unanimité.

XI. Rapport annuel d'activité et de développement durable de la Métropole Nice Côte d'Azur 2020

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, la Métropole Nice Côte d'Azur a rédigé son rapport annuel d'activité et de développement durable pour l'année 2020, qui doit être présenté au Conseil Municipal. Il s'agit d'un document présentant les événements marquants et les actions de la Métropole dans ce contexte.

Monsieur Le Maire rappelle que la Métropole Nice Côte d'Azur a été créée le 17 octobre 2011, suite à la fusion de 4 intercommunalités : La Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur, les Communautés de Communes de la Vesubie, de la Tinée, et des Stations du Mercantour. Elle compte aujourd'hui 51 communes membres, dont Drap et Châteauneuf-Villevieille depuis le 8 décembre 2021.

La Métropole Nice Côte d'Azur exerce les compétences suivantes :

1. Développement et aménagement économique, social et culturel, promotion économique du territoire à l'international,
2. Aménagement de l'espace métropolitain (PLUm, organisation des transports...)
3. Création, aménagement et entretien de voirie,
4. Politique locale de l'habitat,
5. Politique de la ville,
6. Gestion des services d'intérêt collectif (eau, assainissement),
7. Cimetières et sites cinéraires,
8. Protection et mise en valeur de l'environnement, et politique du cadre de vie (collecte et valorisation des déchets, pollution de l'air...).

Le rapport annuel 2020 présente les activités de la métropole sous l'angle de quatre grands axes cités ci-après, et les actions significatives en faveur du développement durable. Il fait également un focus sur deux événements marquants : L'épidémie de Covid-19 et la Tempête Alex, qui ont eu des conséquences directes à tous les niveaux d'intervention de la Métropole.

I – Axe infrastructures au service d'une meilleure qualité de vie

II – Axe actions pour aujourd'hui et pour demain

III – Axe attractivité économique du territoire

IV – Axe aménagement durable du territoire

Considérant la présentation du rapport à la commission municipale du Développement Durable et de l'Urbanisme, Aménagements Urbains et Travaux le 25 janvier 2022,

Monsieur Le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal de :

- **Consulter** le document remis par la Métropole Nice côte d'Azur, sous la forme d'un CD-Rom, et d'un livret papier, à disposition à la Direction Générale des Services.
- **Prendre acte** de l'exposé relatif au rapport annuel d'activité et de développement durable de la Métropole Nice Côte d'Azur 2020.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et :

- **Consulte** le document remis par la Métropole Nice côte d'Azur, sous la forme d'un CD-Rom, et d'un livret papier, à disposition à la Direction Générale des Services.
- **Prend acte, à l'unanimité**, de l'exposé relatif au rapport annuel d'activité et de développement durable de la Métropole Nice Côte d'Azur 2020.

XII. Octroi d'une garantie d'emprunt au profit de la société foncière Habitat et Humanisme dans le cadre de l'opération « Résidence Saint Hubert» - Réalisation de 1 logement locatif social.

Madame Nathalie Argente, Adjointe déléguée à l'action sociale et solidaire, à l'handicap et au logement, rappelle à l'assemblée délibérante le projet de réhabilitation d'un logement situé Résidence Saint Hubert au 6 place maréchal juin, (parcelle cadastrée section AE n°132). Ce projet comprendra 1 logement locatif social.

Par courrier en date du 28 octobre 2021, la société foncière Habitat et Humanisme sollicite une garantie d'emprunt de la commune, à hauteur de 100 % pour un montant total de 52 423 euros, liée à 1 ligne de prêt à souscrire par ladite société auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour une durée de 40 ans pour les prêts acquisition-amélioration.

En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la commune bénéficiera de 1 logement Type 2 en PLAI.

Vu, les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, l'article 2298 du code civil ;

Vu, le Contrat de Prêt n° 127707 en annexe entre la société foncière Habitat et Humanisme ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Vence accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 52 423 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 127707 constitué de 1 Ligne de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 52 423 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion en date du 27 janvier 2022,

Madame Nathalie Argente propose en conséquence aux membres du Conseil Municipal :

- **D'accorder** une garantie d'emprunt de la commune, dans le cadre de l'opération « Résidence Saint Hubert » située au 6 place Maréchal Juin, au profit de la société foncière Habitat et Humanisme : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant de 52 423 euros d'une durée de 40 ans pour les prêts acquisition-amélioration liée à un contrat de prêt n° 127707 à souscrire par ladite société auprès de la Caisse des dépôts et consignations et aux conditions prévues à l'annexe jointe (contrat n° 127707)
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 1 logement au profit de la commune avec la société foncière Habitat et Humanisme.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et :

- **Accorde** une garantie d'emprunt de la commune, dans le cadre de l'opération « Résidence Saint Hubert » située au 6 place Maréchal Juin, au profit de la société foncière Habitat et Humanisme : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant de 52 423 euros d'une durée de 40 ans pour les prêts acquisition-amélioration liée à un contrat de prêt n° 127707 à souscrire par ladite société auprès de la Caisse des dépôts et consignations et aux conditions prévues à l'annexe jointe (contrat n° 127707).
- **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 1 logement au profit de la commune avec la société foncière Habitat et Humanisme.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

XIII. Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec la Régie Culturelle de Vence – Autorisation de signature.

Monsieur Gilles VERNUS adjoint délégué aux arts et à la culture rappelle que, par délibération du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature du renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec la « Régie Culturelle de Vence ».

Cette convention d'une durée de 3 ans a été signée le 22 janvier 2020.

Il convient d'actualiser cette convention d'objectifs de manière à ce que cette dernière prenne en compte les nouvelles orientations et les projets développés en matière culturelle, ainsi que les spécificités du Musée en termes de conditions de conservation des œuvres d'art.

Considérant le nouveau projet de convention,

Considérant l'avis favorable de la commission du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi du 26 janvier 2022.

Monsieur Gilles Vernus propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec la « Régie Culturelle de Vence » pour la période 2022-2025, étant précisé qu'il est mis terme en conséquence à la convention actuellement en vigueur.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et :

- **Autorise** la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec la « Régie Culturelle de Vence » pour la période 2022-2025, étant précisé qu'il est mis terme en conséquence à la convention actuellement en vigueur.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

XIV. Modifications du tableau des effectifs.

I. Transformations de grades

a) Service de l'Education

Un de nos agents recruté sous contrat à durée déterminée en qualité d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe donne entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées.

Afin de procéder à sa mise en stage, il convient de procéder à sa nomination à titre stagiaire en qualité d'Adjoint technique territorial.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 27 janvier 2022.

Afin de procéder à la mise en stage de l'intéressé, Monsieur Pierre GORTINA, Conseiller Municipal délégué en matière de ressources humaines et dialogue social propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'effectuer** la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

NOMBRE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	DATE D'EFFET
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Adjoint technique territorial à temps complet	01/03/2022

- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et :

- **Effectue** la transformation de grade ci-dessus mentionnée.

- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

b) Crèche Municipale

Un de nos agents titulaires du grade d'Auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe a sollicité son départ à la retraite.

Afin de pourvoir à son remplacement, il a été décidé de procéder à la mise en stage d'un de nos agents recruté sous contrat à durée déterminée, en qualité d'Adjoint technique territorial.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 27 janvier 2022.

Afin de procéder au recrutement de l'intéressé, Monsieur Pierre GORTINA, Conseiller Municipal délégué en matière de ressources humaines et dialogue social propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'effectuer** la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

NOMBRE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	DATE D'EFFET
1	Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe à temps complet	Adjoint technique territorial à temps complet	01/03/2022

- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et :

- **Effectue** la transformation de grade ci-dessus mentionnée.

- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

c) Direction Enfance Jeunesse :

Un de nos agents titulaires du grade de Rédacteur principal 2^{ème} classe a réussi le concours interne du grade d'Attaché et à ce titre figure sur la liste d'aptitude permettant l'accès à ce grade.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 27 janvier 2022.

Afin de récompenser cet agent particulièrement méritant qui exerce d'une part, les fonctions définies par le statut particulier du cadre d'emplois des Attachés, et d'autre part, donne entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées, Monsieur Pierre GORTINA, Conseiller Municipal délégué en matière de ressources humaines et dialogue social propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'effectuer** la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

NOMBRE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	DATE D'EFFET
1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Attaché territorial	01/03/2022

- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et :

- **Effectue** la transformation de grade ci-dessus mentionnée.

- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

d) Services divers – Avancements de grades – Année 2022 :

Les tableaux d'avancements de grades au titre de l'année 2022 ont été établis pour l'ensemble des agents de notre commune remplissant les conditions statutaires et donnant entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 27 janvier 2022.

De ce fait, en vue de procéder à leur nomination dans des grades en adéquation avec les missions qui leurs sont confiées, Monsieur Pierre GORTINA, Conseiller Municipal délégué en matière de ressources humaines et dialogue social propose en conséquence au conseil municipal :

- **D'effectuer** les transformations de grades ci-dessous mentionnées :

NOMBRE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	DATE D'EFFET
1	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	01/03/2022
2	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	01/07/2022 01/10/2022
1	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	01/03/2022
1	Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	01/10/2022
2	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	01/03/2022 01/03/2022
1	Gardien-Brigadier	Brigadier Chef Principal	01/03/2022

3	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	01/07/2022 01/07/2022 01/07/2022
7	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/03/2022 01/03/2022 01/08/2022 01/03/2022 01/03/2022 01/03/2022
1	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	01/03/2022

- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et :

- **Effectue** les transformations de grades ci-dessus mentionnées,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

III. Augmentation de la durée hebdomadaire de travail – Service des Sports

Dans le cadre de l'organisation du service des sports et de la vie associative et compte tenu des besoins, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent qui est à temps non complet.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 27 janvier 2022.

Monsieur Pierre GORTINA, Conseiller municipal délégué en matière de ressources humaines et dialogue social propose en conséquence au conseil municipal :

- **D'effectuer** l'augmentation du temps de travail de l'intéressé ci-dessous mentionnée :

NOMBRE	ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION	DATE D'EFFET
1	Agent de maîtrise (32 h 00 hebdomadaires)	Agent de maîtrise A temps complet	01/03/2022

- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et :

- **Effectue** l'augmentation du temps de travail de l'intéressé ci-dessus mentionnée.

- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Ce à l'unanimité.

XV. Protection sociale complémentaire des agents territoriaux – Mise en œuvre des dispositions de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la PSC dans la fonction publique – Débat

Monsieur Pierre GORTINA, Conseiller Municipal délégué en matière de Ressources Humaines et du dialogue social expose aux membres du Conseil municipal que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 prévoit deux obligations applicables aux employeurs territoriaux :

- L'une de participer financièrement aux contrats de prévoyance à compter de 2025 et en matière de santé à compter de 2026 ;
- La seconde d'organiser pour la fonction publique territoriale, conformément à l'article 4 III de l'ordonnance précitée, un débat « *portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance* ».

En conséquence, l'assemblée doit organiser ce débat avant le 18 février 2022 et échanger avec ses membres pour définir la politique qu'elle entend mettre en œuvre pour répondre aux obligations réglementaires.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 27 janvier 2022.

Monsieur Pierre Gortina, Conseiller Municipal délégué en matière de ressources humaines et dialogue social, expose donc la présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire jointe à la présente délibération et propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **de prendre acte** du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et :

- **Prend acte, à l'unanimité**, du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.

XVI - Question diverse de Monsieur Patrice MIRAN, conseiller municipal.

Monsieur le Maire : « Nous avons reçu une question diverse de Monsieur Patrice MIRAN, conseiller municipal, le 27 janvier 2022 « De nombreux riverains se plaignent de l'état d'abandon dans lequel se trouve le parc autour du lycée Matisse et le Parvis devant son entrée. Il ne s'agit pas seulement d'un problème esthétique ou de propreté mais également de sécurité car de nombreux branchages morts jonchent le sol entraînant des risques d'incendies. Que comptez-vous faire pour régler ce problème ? »

Monsieur le Conseiller municipal,

Vous nous rapportez que de nombreux riverains se plaignent de l'état d'abandon dans lequel se trouve le parc autour du lycée Matisse et le parvis devant son entrée. Vous précisez qu'il ne s'agit pas seulement d'un problème esthétique ou de propreté mais également de sécurité car de nombreux branchages morts jonchent le sol entraînant des risques d'incendies.

Concernant le parc de la Conque, il fait l'objet d'un entretien par le service des espaces verts une à deux fois par semaine pour le nettoyage et le ramassage des papiers, ainsi que trois fois par semaine pour la collecte des poubelles.

Concernant le débroussaillage, celui-ci est réalisé en fauche tardive au mois de juin, en lien avec la Ligue de Protection des Oiseaux puisque le parc est un refuge LPO.

La commune n'a à ce jour pas été sollicitée concernant des branchages morts jonchant le sol. Les services s'étant rendus sur place, n'ont pas constaté de risque probant d'incendie.

En ce qui concerne le square Alinat, la propreté et la collecte des poubelles est assurée 3 fois par semaine par les services de la Métropole. Les services municipaux assurent de leur côté un entretien courant avec un passage du service espaces verts une à deux fois par semaine à l'occasion duquel sont ramassés des détritiques laissés au sol. Nous déplorons effectivement sur ce site des actes d'incivilité et en avons alerté à plusieurs reprises le proviseur et les représentants des lycéens au sein du Conseil Municipal des Jeunes, sans succès à ce jour.

Sachez par ailleurs que nous assurerons prochainement la taille des rosiers (période de repos végétatif) ainsi que l'ajout de copeaux dans les massifs et une tonte pour aspirer les feuilles de platanes. »

**Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux.
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h10.**

Compte-rendu affiché en Mairie le 11/02/2022

**Régis LEBIGRE
Maire de Vence**

